



Travailler dans une autre entreprise en chômage partiel

Par Lirusta

Bonjour à tous,

J'aimerais bien avoir votre aide parce que je ne trouve pas la réponse à ma question sur les sites du gouvernement.

Je m'appelle Pierre, j'ai 23 ans. Je suis actuellement en Master 2 en école de commerce en alternance en contrat de professionnalisation.

L'activité de mon entreprise a été fortement impactée par la crise du Covid. C'est pour cela que je suis en chômage partiel jusqu'à fin août ou début septembre.

Vu que je n'ai plus d'activité professionnelle, je voulais trouver un autre emploi pour me faire un peu d'argent cette période jusqu'au re-lancement de l'activité de mon entreprise.

J'ai trouvé un poste en temps que vendeur dans une boulangerie.

Quand je cherche sur le site du gouvernement, il est écrit qu'un salarié a le droit de travailler dans une 2ème entreprise non-concurrente et qu'il doit immédiatement rompre le contrat avec la 2ème entreprise au relancement de l'activité de la première. Et il faut aussi prévenir la 1er entreprise que vous avez une autre activité.

Quand j'ai prévenu mon entreprise, elle m'a dit que ce n'était malheureusement pas possible parce que vu que je suis en alternance et que je touchais le chômage partiel je ne pouvais pas travailler parce que mon entreprise touchait des aides de l'état.

J'aimerais savoir si légalement j'ai le droit de travailler. Je vous remercie en amont de vos réponses ! :)

Cordialement,
Pierre